



JL/CJ

DG 2026/044

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mathieu BASSEZ,
Adjoint au Maire, délégué à la Transition écologique, la Biodiversité et au Patrimoine durable

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération DEL N°2026/022 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DEL N°2026/023 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Mathieu BASSEZ en qualité de 7ème adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de redéfinir la liste des délégations conférées à Monsieur Mathieu BASSEZ, élu Adjoint au Maire, le 28 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire DG2026/038 du 07 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu BASSEZ, Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- toutes les questions relatives à la transition écologique ;
- la protection de l'environnement dont la préservation des espaces naturels protégés et des ressources naturelles ;
- la prospective urbaine ;
- le patrimoine durable ;
- la planification écologique ;
- la politique de plantations paysagères de la commune ;
- l'éco-citoyenneté ;
- le groupe de travail citoyen dédié à la végétalisation ;
- la végétalisation des façades ;
- les espaces verts (création...) ;
- la « ville nourricière » ;
- la démarche « villes et villages fleuris ».
- la lutte contre la pollution de l'air ;
- le patrimoine durable.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu BASSEZ, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur Mathieu BASSEZ percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.